

# Comment remplir le formulaire

# AH

Indications de l'Agence fédérale pour l'emploi permettant de remplir les formulaires de demande d'allocation chômage II

Ces indications sont un élément de la demande de prestations visant à garantir les moyens d'existence conformément au livre II du Code social (SGB II). Vous trouverez d'autres informations dans la notice relative au SGB II.

Les indications et aides électroniques permettant de remplir le formulaire peuvent être consultées sur Internet sous [www.arbeitsagentur.de](http://www.arbeitsagentur.de) dans les langues suivantes : arabe, bulgare, anglais, français, grec, italien, croate, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, espagnol et turc.

**Votre demande prend effet en général rétroactivement au premier du mois (art. 37 paragraphe 2 phrase 2 SGB II). Vous devez donc fournir des renseignements – en particulier concernant le flux des revenus – pour le mois complet de votre demande. Veuillez toujours fournir des copies et jamais de pièces originales.**

**La demande pour des prestations selon SGB II se compose de la demande principale (Hauptantrag) et de différentes annexes qui doivent être remplis en fonction de votre situation personnelle. Vous devez fournir à nouveau vos données personnelles dans chaque formulaire afin que ces formulaires puissent vous être attribués.**

Les bénéficiaires de l'allocation chômage II ne sont pas assujettis à l'assurance vieillesse légale. Ils ne payent donc pas de cotisation pour l'assurance vieillesse. La période de perception d'allocation chômage II est cependant communiquée à l'assurance vieillesse. Elle contrôle ensuite si elle peut être validée. Veuillez indiquer à cet effet votre numéro d'assurance vieillesse. Ce numéro figure sur votre carte de sécurité sociale.

L'indication du numéro de téléphone et de l'adresse email est facultative. Ces renseignements peuvent permettre d'élucider des questions par téléphone ou par email et d'accélérer ainsi le traitement de votre demande. Avec la mention du numéro de téléphone et de l'adresse email, vous donnez votre accord pour l'utilisation interne.

Vous trouverez généralement le code BIC et le numéro IBAN sur votre extrait de compte. Vous pouvez trouver également votre code BIC et votre numéro IBAN sur votre banque en ligne, sous « mes données » ou « détails du compte » selon le nom donné à ce service par votre banque ou caisse d'épargne. De plus, ces données figurent sur les cartes clients et bancaires de la plupart des banques et caisses d'épargne. L'indication de votre BIC est toujours nécessaire pour des raisons techniques.

Sachez, en outre, qu'il n'est pas possible, pour des raisons techniques, de percevoir en même temps l'allocation chômage et l'allocation chômage II sur deux comptes différents.

Veuillez noter qu'avec les virements vers un compte de retrait de carte de crédit, il n'est pas techniquement possible de spécifier le numéro de carte de crédit utilisé, ce qui peut entraîner des retours de paiement. Il est donc fortement recommandé d'utiliser un compte chèque.

Selon la loi sur les comptes de paiement (Zahlungskontengesetz) chaque consommatrice et chaque consommateur jouissant d'un séjour régulier dans l'Union Européenne, a droit à un compte dit de base. Vous pouvez percevoir également les prestations par un « mandat de paiement pour règlement » (chèque postal). Cela signifie que vous pouvez vous faire verser en espèces les prestations auprès de n'importe quel guichet correspondant de la banque postale allemande (Deutsche Postbank). Un tel règlement des prestations vous coûtera 2,85 euros qui vous seront déduits directement de la prestation qui vous est due. En outre, le bureau de paiement prélèvera une taxe supplémentaire en cas de paiement en espèce dont le montant dépend de la somme perçue.

Avec la réception de la notification d'admission conformément à l'article 26 de la loi fédérale sur les expulsés (Bundesvertriebenengesetz), vous et votre famille pouvez demander des prestations en vertu du SGB II. Même si vous ne possédez pas encore la nationalité allemande.

Si vous êtes déjà de nationalité allemande, la qualité de rapatrié/e tardif/ve importe peu.

Les ayants-droit selon la loi sur les prestations réservées aux demandeurs d'asile ne peuvent pas percevoir de prestations selon le code social allemand SGB II.

## Wichtige Hinweise

### Indications importantes

① **Rentenversicherungsnummer**  
Numéro d'assurance vieillesse

② **Telefonnummer/ E-Mail-Adresse**  
Numéro de téléphone / Adresse email

③ **BIC/IBAN**

Was ist, wenn ich kein Konto habe?

Que dois-je faire si je n'ai pas de compte ?

④ **Spätaussiedler/in**  
Rapatrié/e tardif/ve

⑤ **Berechtigte nach dem Asylbewerberleistungsgesetz**  
Ayants-droit selon la loi sur les prestations réservées aux demandeurs d'asile

Est apte au travail :

- toute personne pouvant travailler trois heures par jour dans les conditions normales du marché du travail général et
- qui n'en est pas empêchée en raison de maladie ou handicap pendant au moins six mois.

Elle n'a droit à des prestations selon le code social SGB II que si au moins une personne de sa communauté de besoins travaille.

En tant que représentante/représentant de la communauté de besoins, vous êtes prié/e de fournir des renseignements, selon vos connaissances, sur l'aptitude au travail des membres représentés. Il n'est pas nécessaire de fournir des renseignements concrets sur des maladies ou handicaps.

Sont considérées aussi comme aptes au travail des personnes dont on ne peut pas exiger provisoirement qu'elles travaillent, par ex. en raison de l'éducation d'un enfant âgé de moins de trois ans, du suivi de parents nécessitant des soins ou en raison de la fréquentation d'une école.

Si vous fréquentez une école de formation professionnelle, si vous faites des études ou une formation, vous avez éventuellement droit à des prestations conformément à la loi fédérale d'aide à la formation (BAföG), à des indemnités de formation (BAB) selon les articles 51, 57, 58 du troisième livre du code social (SGB III), ou à une allocation de formation (ABG) selon l'art. 122 SGB III.

Vous êtes obligés de recourir prioritairement aux BAföG/BAB/ABG si vous y avez droit. Votre Jobcenter vous demandera le cas échéant de faire une demande d'aide à la formation (BAföG/ BAB/ABG) dans la mesure où vous n'avez pas encore fait de demande et que votre formation peut faire l'objet d'une aide.

En règle générale, les apprentis dont la formation peut faire l'objet d'une aide selon la loi BAföG, sont exclus de la perception de l'allocation chômage II (Arbeitslosengeld II). Si les conditions d'un cas grave sont remplies, vous avez droit cependant à un subside selon l'art. 27 paragraphe 3 phrase 2 du SGB II.

Sont exclus pareillement, par exemple, les apprentis dont la formation peut faire l'objet d'une aide dans le cadre des allocations BAB ou ABG, si ceux-ci sont hébergés en pension complète dans un foyer ou un internat ou chez le formateur. Ceci vaut également si des apprentis handicapés sont hébergés ailleurs avec remboursement des frais pour l'hébergement et la restauration pendant une formation professionnelle ou une mesure de préparation professionnelle.

Si les conditions sont remplies, ces apprentis ont droit cependant à des prestations pour couvrir leurs besoins supplémentaires et, dans certains cas, droit à des prestations sous forme de prêts.

Vous êtes obligés de présenter un justificatif comme quoi vous êtes hébergés dans un internat, un foyer ou chez le formateur pendant votre formations professionnelle (par exemple par la présentation d'un avis d'octroi ou une attestation du formateur). Il n'est généralement pas nécessaire de présenter un contrat de logement en foyer ou en internat. Il est possible de noircir les mentions non pertinentes sur une copie d'un tel contrat.

C'est la date d'obtention du diplôme de fin d'études qui marque l'achèvement de la formation scolaire ou professionnelle. Si vous êtes déjà dans une formation scolaire ou professionnelle, il faut indiquer la fin probable.

Il est nécessaire de spécifier le type d'établissement (même pour un établissement correctionnel). En cas de séjour hospitalier (y compris les soins ou les installations de réadaptation), les séjours prévus doivent être précisés.

Une communauté bénéficiaire (Bedarfsgemeinschaft) se compose de la personne ayant droit à des prestations et en mesure de travailler et généralement

- l'épouse/l'époux non séparé de façon permanente,
- le partenaire féminin/masculin enregistré du même sexe qui n'est pas séparé de façon permanente, ou
- une personne vivant avec la personne ayant droit aux prestations et capable de travailler dans une communauté de responsabilité et de soutien (Verantwortungs- und Einstehensgemeinschaft), c'est-à-dire, une relation similaire à un mariage.

Font partie également de la communauté de besoins les enfants non mariés faisant partie du foyer dont la 25ème année n'est pas encore révolue dans la mesure où ils ne peuvent pas assurer leur subsistance avec leur propre revenu (par ex. allocations familiales et versements d'une pension alimentaire) ou avec leur patrimoine.

**6** „Tätigkeit von mindestens drei Stunden“/  
Erwerbsfähigkeit  
«Activité d'au moins trois heures»/Aptitude au travail

Was gilt bei Kindeserziehung, Pflege Angehöriger oder Schulbesuch?

Qu'en est-il en cas d'éducation d'un enfant, de soins à des parents ou de la fréquentation d'une école?

**7** Schule/Studium/  
Ausbildung  
Écoles/ études/  
formation

Wann ist die Schul- bzw. Berufsausbildung beendet?

Quand la formation scolaire ou professionnelle est-elle terminée?

**8** Stationäre Einrichtung  
Établissement  
stationnaire

**9** Bedarfsgemeinschaft  
Communauté de  
besoins

Inversement, la communauté des bénéficiaires est également constituée de parents ou d'un parent vivant dans le ménage d'un seul enfant apte au travail, âgé au de moins 15 ans mais pas encore de 25 ans si l'enfant demande des prestations en vertu du SGB II.

En cas de présence d'une communauté de responsabilité et de solidarité, le revenu et le patrimoine de la/du partenaire doivent être pris en considération dans le cadre de l'examen de précarité.

Il y a communauté de responsabilité et de solidarité si le/la partenaire vit avec le bénéficiaire apte au travail dans un foyer commun de telle sorte qu'il faut supposer, selon une estimation raisonnable, une volonté réciproque d'être responsable l'un pour l'autre et solidaire l'un pour l'autre. Cette communauté de responsabilité et de solidarité est ouverte aussi bien aux partenaires de même sexe qu'aux partenaires de sexe différent.

On suppose l'existence d'un partenariat s'il y a une certaine exclusivité de la relation qui n'autorise aucune autre communauté de vie comparable.

En outre, il doit également exister une possibilité juridique générale de mariage ou d'enregistrement de partenariat conformément à la loi sur le partenariat civil (Lebenspartnerschaftsgesetz) entre la personne apte au travail mais ayant besoin d'assistance et son partenaire.

Une volonté réciproque d'être responsable l'un pour l'autre et d'être solidaire l'un pour l'autre est supposée si les partenaires :

- vivent ensemble depuis plus d'un an,
- vivent avec un enfant commun,
- s'occupent conjointement d'enfants ou parents dans le foyer ou
- sont autorisés à disposer du revenu ou du patrimoine de l'autre.

Malgré la règle de la supposition, il n'est pas exclu que d'autres faits extérieurs puissent justifier l'existence d'une communauté de responsabilité et de solidarité. Cela peut être, par exemple, une promesse de mariage donnée, la vie dans un appartement commun ou le soin réel d'une ou d'un partenaire dans le foyer commun. Pour cela, il peut être nécessaire de collecter d'autres données.

Vous pouvez réfuter la supposition. Il n'est toutefois pas suffisant de prétendre que l'existence de la supposition n'a pas de réalité ; il est nécessaire bien plus que vous exposiez et prouviez que les critères cités ne sont pas remplis et que la supposition est réfutée par d'autres circonstances.

Veillez fournir en particulier des renseignements sur la durée de la vie commune et présenter pour cela les preuves correspondantes (par exemple inscriptions auprès de l'administration des déclarations, bail de location ou polices d'assurance). En cas de questions à ce sujet, veuillez-vous adresser à votre Jobcenter compétent.

Généralement, le demandeur représente la communauté de prestations.

Une seule demande est nécessaire pour l'ensemble de la communauté de prestations. Une seule demande est nécessaire pour toute la communauté de besoins. Lorsque vous remplissez la demande comme représentante ou représentant, vous devez associer les personnes représentées et les consulter pour les données essentielles et celles qui les concernent. Les membres de la communauté de besoins peuvent se faire représenter que partiellement, c'est à dire, par exemple, remplir eux-mêmes et signer le formulaire de déclaration sur le revenu (formulaire EK) et sur le patrimoine (formulaire VM).

Les membres de la communauté de besoins peuvent faire eux-mêmes une demande s'ils ne sont pas d'accord avec une représentation par la demanderesse ou le demandeur. En faisant une telle demande, les membres de la communauté de prestations suspendent le pouvoir de la représentation et représentent eux-mêmes leurs intérêts (l'article 36 du livre premier du code social allemand s'applique en conséquence). Ils restent malgré tout dans la communauté de besoins existante. Mais il est également possible d'exiger uniquement des paiements à soi-même. Dans ce cas, la procuration de représentation demeure valable pour le reste.

Les personnes qui vivent avec vous dans un ménage mais ne sont pas membres de votre communauté bénéficiaire (Bedarfsgemeinschaft) appartiennent à la communauté des ménages (Haushaltsgemeinschaft), par ex.

- les parents et les proches par alliance (par exemple, les parents, les grands-parents, les frères et sœurs, les oncles, les tantes) ;
- les enfants placés et les parents nourriciers.

La simple communauté résidentielle (par ex. chez des étudiants) n'est ni une communauté de besoins ni une communauté domestique. Cela signifie qu'il n'est pas obligatoire de fournir des renseignements dans la demande d'allocation chômage II sur les situations personnelles des éventuels colocataires. Il suffit dans ces cas de nommer dans le formulaire KDU la part de loyer des autres personnes/de l'autre personne ou d'indiquer le prix de la sous-location à titre de revenu dans le formulaire EK.

Dans une communauté résidentielle avec plusieurs adultes aptes au travail, il peut y avoir autant de communautés de besoins que de membres de la communauté résidentielle.

Le formulaire HG doit être rempli séparément par **chaque** membre de la communauté de besoins qui vit au sein d'un ménage avec des parents ou des parents par alliance.

## 10 Verantwortungs- und Einstehensgemeinschaft

**Communauté de responsabilité et de solidarité**

Kann ich die Vermutung über das Vorliegen einer Verantwortungs- und Einstehensgemeinschaft widerlegen?

Est-ce que je peux réfuter la supposition de l'existence d'une communauté de responsabilité et de solidarité?

## 11 Vertretung der Bedarfsgemeinschaft

**Représentation de la communauté de besoins**

Was ist, wenn Mitglieder der Bedarfsgemeinschaft die Vertretung nicht möchten?

Que se passe-t-il si des membres de la communauté de besoins ne désirent pas de représentation?

## 12 Haushaltsgemeinschaft

**Communauté domestique**

Ist eine Wohngemeinschaft auch eine Haushaltsgemeinschaft?

Est-ce qu'une communauté résidentielle est aussi une communauté domestique?

Wann und für wen ist die Anlage HG auszufüllen?

**Exemple :**

Un couple vit avec ses enfants et le père de l'épouse dans un ménage. Le formulaire HG doit être rempli aussi bien par l'épouse que par l'époux car l'épouse est parente avec son père et l'époux est parent par alliance avec le père de son épouse. De plus, le formulaire doit être rempli pour les deux enfants car ils sont parents avec leur grand-père.

Les autres personnes sont celles qui vivent avec vous dans une communauté domestique ou de besoins. Vous n'en faites pas partie.

Vous pouvez apporter la preuve d'une grossesse par ex. en présentant une attestation médicale ou le carnet de grossesse. Aucune copie n'est à verser au dossier. Une attestation médicale peut engendrer des frais. Le Jobcenter ne les prend. L'exigence supplémentaire pendant la grossesse est reconnue à partir de la 13e semaine de grossesse.

Si vous avez besoin d'une alimentation onéreuse pour des raisons de santé, une attestation de votre médecin traitant est nécessaire. Pour cela, vous pouvez utiliser l'attestation médicale située au verso du formulaire MEB ou présenter une attestation médicale où figurent la maladie et la forme d'alimentation prescrite. Les frais encourus pour établir l'attestation peuvent être remboursés, sur demande, dans une limite raisonnable (actuellement 5,36 euros).

Si vous avez des réticences à faire part de votre maladie à un/e employé/e, vous pouvez remettre les documents dans une enveloppe fermée. Celle-ci sera alors transmise au service médical du Jobcenter qui prendra position sur les besoins supplémentaires sans nommer concrètement la maladie.

Les prestations qui vous sont accordées au titre de votre handicap afin de participer à la vie active, les aides d'intégration ou autres aides destinées à trouver un emploi adéquat, qui sont la condition pour l'octroi de besoins supplémentaires, peuvent être justifiées par la présentation de l'avis de prestations correspondant. Aucune copie n'est à verser au dossier.

La désignation G ou aG peut être prouvée en présentant la carte de handicap sévère (Schwerbehindertenausweis). Aucune copie n'est conservée dans le dossier.

Les besoins qui, en raison de circonstances de vie particulières, perdurent pendant une période prolongée et qui sont inévitables, peuvent être pris en charge sur demande. Il s'agit, par ex. :

- des produits d'hygiène durablement nécessaires pour certaines maladies (par ex. HIV, neurodermatite),
- des coûts pour assumer le droit de visite pour des parents vivant séparément.

Ces besoins supplémentaires ne sont reconnus que si vous ne pouvez pas couvrir les coûts avec vos propres moyens.

Les dépenses uniques qui sont couvertes par les prestations régulières ou qui peuvent être réglées par un prêt sans intérêt (par ex. lunettes, prothèse dentaire) ne représentent pas de besoins particuliers courants.

Veillez indiquer le revenu de chaque membre de la communauté de besoins. Sont à prendre en compte comme revenu toutes les recettes en argent ou, dans certains cas, en valeur en argent.

En font partie en particulier :

- les revenus émanant du travail non-indépendant ou indépendant, des loyers à bail et gérances, de l'agriculture et de la sylviculture,
- les allocations familiales, les prestations de compensation comme l'allocation chômage, l'allocation insolvabilité, l'allocation de transition, l'allocation de maladie, les aides à la formation professionnelle,
- les pensions de l'assurance sociale légale (par ex. pension due à l'âge ou prestations de compensation de l'assurance des mines, pensions accident ou pour préjudice), pensions étrangères, pensions d'entreprise ou pensions de retraite,
- versements d'une pension alimentaire, prestations selon la loi relative aux avances sur pension alimentaire,
- intérêts, produits du capital,
- allocation de logement (Wohngeld), aide sociale (Sozialhilfe) conformément au livre 12 du code social allemand, et
- autres revenus courants ou uniques (par ex. allocation parentale, allocation d'accueil du jeune enfant, allocation de soins pour but d'éducation conformément au huitième livre du code social).

**Quand et pour qui le formulaire HG doit être rempli ?**

**13 Weitere Person/en  
Autre/s personne/s**

**14 Mehrbedarf für  
Schwangere  
Besoins supplémentaires pour femmes enceintes.**

**15 Kostenaufwändige  
Ernährung  
Alimentation onéreuse**

**16 Mehrbedarfe bei  
Behinderung  
Besoins supplémentaires en cas de handicap**

**17 Merkzeichen G oder  
aG  
Marque G ou aG**

**18 Unabweisbarer,  
laufender, nicht nur  
einmaliger besonderer  
Bedarf  
Besoins pas seulement uniques, inévitables et courants**

**19 Einkommen  
Revenu**

Veillez indiquer également les revenus des activités auxiliaires non assujetties à l'assurance sociale. Sont considérées aussi comme revenus des indemnités de dédommagement pour une activité bénévole ou d'intérêt général. Font partie des revenus courants ou uniques, entre autres, la rente viagère pour un bien immobilier vendu et le remboursement d'impôt. Les prestations de dommages-intérêts doivent aussi être indiquées.

Les changements dans vos revenus dans votre communauté de besoins ont une influence sur le montant de l'allocation chômage II et l'allocation sociale et doivent être communiqués immédiatement.

Veillez indiquer le patrimoine de tous les membres de la communauté de besoins.

Le patrimoine est l'intégralité des biens d'une personne évaluables en argent, indépendamment du fait s'il se trouve en Allemagne ou à l'étranger. En font partie en particulier :

- Avoirs bancaires et issus de l'épargne (également en ligne), espèces, titres, actions, emprunts, fonds de placement en actions,
- Créances,
- Véhicules (par ex. auto, moto),
- Assurances vie, assurances vieillesse privées, plans d'épargne logement,
- Terrains bâtis ou non bâtis, maisons (individuelles ou collectives), appartements en propriété et
- Autres objets patrimoniaux (par ex. objets de valeur, tableaux, bijoux).

Le patrimoine est réalisable s'il peut être utilisé pour la subsistance ou si sa valeur en argent peut être utilisable pour la subsistance par la consommation, la vente, la mise en gage, la location ou la mise en gérance. Ne sont pas réalisables les objets du patrimoine dont le ou la propriétaire ne peut pas disposer (par ex. parce que l'objet du patrimoine est gagé). L'appréciation de la réalisabilité revient au Jobcenter compétent.

Pour examiner le patrimoine, le Jobcenter peut exiger la présentation des documents correspondants comme par ex. les derniers comptes annuels ou également les extraits de compte (détails sous le numéro 37 « Extraits de compte ») pour consultation. Les Jobcenters peuvent faire des copies des données, contenues dans les documents susnommés, qui sont pertinentes pour les prestations et les verser au dossier. Les modifications du patrimoine dans votre communauté de besoins ont une influence sur le montant de l'allocation chômage II et l'allocation sociale et doivent toujours être communiquées immédiatement.

Les droits prioritaires sont aptes à au moins diminuer vos besoins d'aide ou à exclure votre droit à l'allocation chômage II.

De tels droits peuvent être par exemple:

- Droits à l'allocation de subsistance selon le code civil
- Droit à l'allocation logement/aide aux charges, à demander auprès de vos services municipaux ou de l'administration,
- Droit aux allocations familiales/supplément pour enfant, à demander auprès de la caisse familiale,
- Droit à une avance sur l'allocation de subsistance, à demander auprès du service d'aide à la jeunesse,
- Droit à l'allocation chômage, à demander auprès de votre agence pour l'emploi,
- Droit à des pensions (étrangères),
- Droit à l'allocation parentale/de maternité,
- Droit à une aide à la formation ou
- Droit aux allocations de maladie.

Veillez fournir des informations concernant vos activités des 5 dernières années avant la demande sont nécessaires pour pouvoir vérifier si vous avez un droit prioritaire à l'allocation chômage selon le code social SGB III.

Veillez renseigner le tableau sans lacune.

Veillez préciser les périodes de travail indépendant et de prise en charge telles que définies dans le Livre 11 du Code social allemand, car il existe une possibilité de couverture d'assurance volontaire continue dans le régime d'assurance chômage pour ces périodes.

En outre, les périodes avec perception d'une prestation compensatrice, comme par ex. l'allocation maternité, maladie, blessure, de soins, de transition ou la pension sont importantes en raison de l'incapacité de travail totale. Veillez mentionner également les périodes d'éducation d'un enfant âgé de moins de trois ans

Les droits vis-à-vis de tiers peuvent être par exemple :

- Droits contractuels à des versements,
- Droits à des dommages-intérêts,
- Droits contre l'employeur (salaires impayés),
- Droits découlant d'un enrichissement injustifié

## 20 Vermögen Patrimoine

Wann ist Vermögen verwertbar?

Quand le patrimoine est-il réalisable?

## 21 Vorrangige Ansprüche Droits prioritaires

## 22 Anspruch gegenüber der Agentur für Arbeit Droit vis-à-vis de l'agence pour l'emploi

## 23 Ansprüche gegenüber Dritten Droits vis-à-vis de tiers

- Droits découlant d'héritage,
- Droits de restitution découlant de donations,
- Droits découlant d'un contrat de cession ou de bail à nourriture,
- Droits découlant d'une prévoyance vieillesse d'entreprise ou
- d'une rente viagère contractuelle non honorée.

Outre tous les types de prestations de retraite et indemnités, etc., l'allocation chômage (Arbeitslosengeld), le maintien du salaire en cas de maladie (Krankengeld), l'allocation familiale (Kindergeld), l'allocation pour enfant (Kinderzuschlag), l'allocation logement (Wohngeld), l'assistance sociale (Sozialhilfe) conformément au douzième livre du code social allemand, la prestation parentale (Elterngeld), l'allocation pour assistance constante (Pflegegeld) et l'indemnité d'insolvabilité (Insolvenzgeld) doivent également être précisées.

Le Jobcenter est obligé à vous garantir, à vous et aux membres de votre communauté de besoins, une assurance maladie et dépendance. A cette fin, le Jobcenter doit savoir si et sous quelle forme (légale ou privée) vous et les membres de la communauté de besoins étiez assurés pour la maladie en dernier et auprès de quelle caisse familiale l'assurance existante ou la dernière assurance est ou a été contractée. Veuillez fournir les informations nécessaires et présentez une attestation de membre ou un autre justificatif de la caisse familiale choisie.

Vous pouvez également présenter la dernière carte de santé électronique valable ou une copie de celle-ci. Aucune copie de la carte de santé n'est versée au dossier.

Si, le commencement de la perception de l'allocation chômage II, vous ou un membre de votre communauté de besoins étiez assuré auprès d'une assurance privée ou légale et volontaire ou si vous ne bénéficiez pas du tout d'une assurance légale maladie et dépendance, veuillez remplir le formulaire SV.

Le formulaire SV doit être rempli également si vous :

- percevez l'allocation chômage II seulement sous forme de prêt ou
- vous avez 15 ans révolus mais vous n'êtes pas apte au travail et demandez donc une allocation sociale ou
- seul, vous seriez tributaire d'une aide en raison de vos cotisations d'assurance maladie et dépendance.

Vous avez droit alors en principe à une contribution à vos cotisations.

[Vous trouverez des détails sous le numéro 50 « Contribution aux cotisations d'assurance maladie et dépendance ».](#)

Même si vous ou un membre de votre communauté de besoins n'étiez pas assuré jusqu'à présent, vous êtes en principe affilié au régime légal d'assurance maladie et de l'assurance dépendance en percevant l'allocation chômage II.

Dans certaines conditions (par ex. en cas d'exercice d'une activité indépendante principale), il n'y a pas d'obligation à s'assurer dans l'assurance maladie et dépendance légale. Dans ce cas, vous serez en fin de compte obligé d'adhérer à une autre protection (régime d'assurance privé ou volontaire des régimes légaux d'assurance et d'assurance dépendance). Pour toute autre question, veuillez contacter un assureur santé.

[Il y a activité indépendante principale lorsqu'une activité est exercée dans l'agriculture, la sylviculture, l'artisanat ou dans un autre travail indépendant dans un but lucratif, en toute indépendance et à son propre compte et risque, activité qui, de par son importance économique \(revenu\) et son ampleur \(nombre d'heures et semaines\), constitue le cœur de l'activité professionnelle et dépasse nettement de possibles autres activités. L'activité professionnelle principale est supposée si, dans le cadre de l'activité indépendante, au moins un ou une salariée est employée avec un revenu supérieur à celui d'un emploi mineur. Cette supposition peut être réfutée par la présentation de justificatif correspondants. Si vous n'êtes pas sûr dans l'appréciation de cette question, veuillez-vous adresse à la caisse maladie.](#)

En tant que bénéficiaire de l'allocation chômage II, vous êtes fondamentalement assuré/e dans l'assurance maladie et dépendance obligatoire. La contraction d'une assurance familiale n'est pas licite en cas de perception de l'allocation chômage II. Une assurance familiale peut toutefois exister en cas de perception de l'allocation sociale.

Si vous étiez bénéficiaire jusqu'à présent d'une assurance familiale, vous avez le droit de choisir votre caisse maladie au début de la perception de l'allocation chômage II. Si vous désirez exercer votre droit de choisir une nouvelle caisse maladie, veuillez joindre dans les deux semaines, au mieux conjointement avec votre demande d'allocation chômage II, une attestation de membre ou tout autre justificatif de la caisse maladie relatif à votre assurance. Si vous ne choisissez pas de nouvelle caisse maladie, vous bénéficierez de l'assurance obligatoire auprès de la caisse maladie où vous étiez assuré/e jusqu'à présent.

Si les besoins pas seulement uniques, inévitables et courants reposent en particulier sur une maladie, il suffit de produire une attestation correspondante dans laquelle le médecin confirme les besoins particuliers en indiquant la maladie.

## 24 Ansprüche gegenüber Sozialleistungsträgern/ Familienkassen

Droits vis-à-vis d'organismes de prestations sociales/caisses familiales

## 25 Kranken- und Pflegeversicherung

Assurance maladie et dépendance

## Wann liegt eine hauptberufliche selbständige Tätigkeit vor?

Quand y-a-t-il activité indépendante principale ?

## 26 Familienversicherung Assurance familiale

## 27 Krankenkassenwahl Choix de la caisse maladie

## 28 Nachweis über besonderen Bedarf

Si vous avez des réticences à faire part de votre maladie à un/e employé/e, vous pouvez remettre les documents dans une enveloppe fermée. Celle-ci sera alors transmise au service médical du Jobcenter qui prendra position sur les besoins supplémentaires sans nommer concrètement la maladie.

Si le revenu du travail découlant de l'activité professionnelle ne dépasse pas 450 euros par mois, vous n'avez pas à indiquer la classe d'impôt.

Les revenus découlant des « job de vacances » ne sont pas comptabilisés sous les conditions suivantes :

- L'élève est âgé/e de moins de 25 ans.
- L'élève fréquente une école générale ou de formation professionnelle et ne perçoit pas de rémunération pour la formation.
- Les activités sont exercées pendant les vacances scolaires, à savoir entre deux années scolaires.
- Les activités pendant les vacances durent au total moins de quatre semaines dans l'année civile.
- Les revenus ne sont pas supérieurs à 1.200 euros dans l'année civile.

Les allocations de dépenses sont des paiements (prestations en espèces/en nature) que vous recevez lorsque vous effectuez un travail secondaire, bénévole ou caritatif à titre de compensation pour vos efforts et les dépenses engagées dans le cadre de ce travail. En général, ces paiements sont basés sur des réglementations soumises au droit public et sont financés par le biais de fonds publics. Les activités typiques sont, par exemple, des emplois en tant qu'instructeurs d'exercices par ex. dans un club ou en tant que maire honoraire. Elles sont payées généralement par les caisses publiques sur la base des prescriptions publiques. Les activités typiques sont par exemple instructrice ou instructeur – par ex. dans une association – ou mairesse ou maire bénévole.

Les allocations de dépenses doivent également être précisées si elles sont exonérées d'impôt (art. 3, al. 12, 26, 26a ou 26b, de la loi sur l'impôt sur le revenu (Einkommensteuergesetz)).

Veillez présenter les justificatifs concernant les dépenses encourus dans le cadre de l'activité auxiliaire, bénévole ou d'intérêt général. Une liste succincte suffit généralement. Si les employeurs apparaissent sur les justificatifs, cette information peut être masquée.

Ces données ne sont fournies que lors de la première demande si vous avez perçu l'allocation chômage selon le SGB III avant de faire la demande et que ce droit est en suspens en raison de l'entrée d'un délai de carence ou est éteint prématurément.

Il faut indiquer ici par ex. les remboursements d'impôt, les remboursements des coûts d'exploitation, les bonifications de revenu, les gains issus des jeux de hasard et les gratifications dans la mesure où ces revenus sont perçus pendant la période de besoins (c'est-à-dire à partir du mois de la demande). Cela signifie, par exemple, qu'en cas de remboursement d'impôts, tout dépend de l'entrée réelle des paiements et non pas de la période servant de base à l'imposition.

Un exemple pour des recettes irrégulières est la vente irrégulière d'œuvres d'art par des artistes.

Si un membre de votre communauté de besoins perçoit des allocations familiales, il faut l'indiquer. Les allocations familiales sont généralement affectées à l'enfant, comme revenu, à hauteur du montant réellement versé. Exceptionnellement, elles peuvent être imputées à la personne ayant droit aux allocations familiales.

Les allocations familiales pour un enfant mineur qui vit alternativement chez ses deux parents divorcés ou séparés ne doivent être prises en compte comme revenu que dans la communauté de besoins dans laquelle la personne ayant droit aux allocations familiales vit également. Généralement, ceci n'est pas la communauté de besoins avec le séjour intermittent (le plus court) de telle sorte qu'il n'y pas de prise en considération là des allocations familiales.

Ont droit en principe à des allocations familiales les parents, les parents adoptifs ou les parents d'accueil. Si l'enfant vit chez les grands-parents, ceux-ci peuvent avoir droit aux allocations familiales. L'enfant lui-même n'y a pas droit.

Les noircissements sont en principe autorisés lors de la présentation des extraits de compte. Cette possibilité n'existe cependant que pour les débits et non pas pour les crédits. Seuls

**Justificatifs  
concernant des  
besoins  
particuliers**

- 29 **Steuerklasse**  
**Classe d'impôt**
- 30 **Ferienjob**  
**Job de vacances**

- 31 **Aufwandsentschädigungen**  
**Indemnités de dédommagement**

- 32 **Eintritt einer Sperrzeit**  
**Entrée d'un délai de carence**

- 33 **Einmalige Einnahmen**  
**Recettes uniques**

- 34 **Unregelmäßige Einnahmen**  
**Recettes irrégulières**

- 35 **Kindergeld**  
**Allocations familiales**

Wie wird das Kindergeld berücksichtigt, wenn mein Kind nur zeitweise bei mir lebt?  
Comment les allocations familiales sont-elles prises en compte si mon enfant ne vit que de temps en temps chez moi ?

- 36 **Kindergeldberechtigte/r**  
**Personne ayant droit aux allocations familiales**

- 37 **Kontoauszüge**  
**Extraits de compte**

certain passages du bénéficiaire et du texte des crédits peuvent être noircis. À cette occasion, les opérations financières doivent rester plausibles pour le contrôle par le Jobcenter. Ainsi, par exemple, il est possible de noircir dans l'extrait de compte le nom du parti en cas de versement d'une cotisation en tant que membre d'un parti politique à la condition que la référence « cotisation de membre » reste reconnaissable. Généralement, il est possible d'exiger, pour consultation, la présentation des extraits de compte des six derniers mois de chaque compte tenu par des membres de la communauté de besoins.

Les relevés de compte que vous avez soumis peuvent être stockés / sauvegardés en tant que copie dans le fichier de l'agence pour l'emploi, si les faits proviennent des relevés de compte directement liés aux conditions d'éligibilité des prestations selon SGB II que vous avez demandé. Le Jobcenter compétent décide du stockage / de l'enregistrement de vos relevés bancaires dans des cas individuels. Si le stockage / l'enregistrement n'est pas requis, vous recevrez vos relevés bancaires ou des copies de ceux-ci ou les copies seront détruites conformément aux lois sur la protection des données.

La caisse familiale vous informe de la décision portant sur le droit aux allocations familiales par un avis écrit.

Si la caisse familiale de l'Agence fédérale pour l'emploi est compétente pour le versement des allocations familiales, vous pouvez voir sur votre extrait de compte le montant de la somme versée et votre numéro d'allocations familiales ainsi que, généralement, la période couverte par le montant.

Si une caisse familiale du service public est compétente pour le versement des allocations familiales, vous pouvez voir le montant des allocations familiales et la période concernée sur l'attestation de revenus dans la mesure où les allocations familiales sont versées conjointement avec le salaire ou le traitement

Une copie sera faite pour le dossier de la partie du titre constatant une créance alimentaire portant sur le montant de la pension alimentaire.

Un ordre d'exonération auprès d'un institut de crédit vous permet d'empêcher que des impôts soient prélevés automatiquement sur les produits du capital (par ex. intérêts, dividendes).

Les données concernant la valeur marchande de terrains ou d'appartements sont nécessaires afin que le Jobcenter puisse contrôler le cas échéant la question d'une réalisation du bien immobilier par la vente, la mise en gage ou la location. Les justificatifs prouvant la valeur marchande de biens immobiliers sont les contrats d'achat ou les expertises de la valeur marchande (copies) qui n'ont pas plus de trois ans. Si vous n'avez pas de documents correspondants, le Jobcenter se base pour les calculs, pour des terrains non bâtis, sur la valeur émanant du tableau d'évaluation du foncier et, pour les terrains bâtis, sur les données émanant des collectes de prix de vente de la commission d'expertise des services du cadastre.

Un justificatif de reconnaissance de paternité peut être par ex. le certificat de naissance de l'enfant ou le certificat que le service d'aide à la jeunesse a établi concernant la déclaration de paternité. Il ne faut pas présenter d'expertise génétique en paternité.

Dans le cadre du contrôle des obligations de pension alimentaire, vous devez présenter un titre constatant une créance alimentaire (par ex. décision de pension alimentaire, mesures provisoires en matière d'obligations alimentaires), compromis ou conventions écrites d'où il ressort une créance alimentaire. De tels documents ne sont pas versés au dossier, en principe, lors de la première demande. Votre Jobcenter note seulement que vous avez produit des justificatifs. Seulement si l'on constate après un contrôle détaillé que la créance alimentaire est transmise au Jobcenter, les copies nécessaires pour poursuivre les créances sont réalisées et versées au dossier. En cas de jugement de divorce, ces copies se limitent au titre constatant une créance alimentaire. Lorsque les copies ne sont plus nécessaires (la réclamation a été réglée ou caduque), elles seront détruites. La présentation d'un document original peut devenir nécessaire dans des cas individuels (par exemple, dans le cas d'un transfert de propriété conformément à l'article 727 du Code allemand de procédure civile (Zivilprozessordnung).

La représentante ou le représentant dans la procédure de pension alimentaire peut être une avocate ou un avocat, un assistant/e en justice, un tuteur/tutrice ou le service d'aide à la jeunesse.

Lors de la présentation de la correspondance, il est licite de procéder au préalable à des noircissements. Les copies ne sont versées au dossier que si elles sont nécessaires, par leur contenu, pour poursuivre des créances alimentaires transmises.

Les autres revenus sont, par exemple, les pensions, l'allocation chômage, l'allocation chômage II selon le SGB III, l'allocation parentale ou allocation de maladie.

**38** **Kindergeldbescheid**  
**Avis d'allocations familiales**

**39** **Unterhaltstitel**  
**Titre constatant une créance alimentaire**

**40** **Freistellungsaufträge**  
**Ordres d'exonération**

**41** **Verkehrswert von Grundstücken**  
**Valeur marchande de terrains**

**42** **Nachweis der Vaterschaftsanerkennung**  
**Justificatif de reconnaissance de paternité**

**43** **Vorlage eines Urteils, eines gerichtlichen Vergleichs, eines Beschlusses oder einer außergerichtlichen Unterhaltsvereinbarung**  
**Présentation d'un jugement, d'un règlement judiciaire, d'une décision ou d'une convention de pension alimentaire à l'amiable**

**44** **Vertreter/in**  
**Représentant/e**

**45** **Schriftverkehr**  
**Correspondance**

**46** **Sonstiges Einkommen**  
**Autre revenu**

Si un membre de la famille vous a causé un dommage, celui-ci n'est pas contraint à des dommages-intérêts par le Jobcenter si

- il n'y avait pas endommagement intentionnel et
- il y avait une communauté domestique.

Il en est de même en cas de mariage ultérieur entre l'auteur du dommage et le/la victime.

Avec la présentation des documents utiles, le Jobcenter veut se faire une idée des faits. Comme, généralement, un jugement, un compromis ou une reconnaissance mettent un point final à un litige concernant des dommages-intérêts, il suffit de joindre une copie du document correspondant.

Veuillez joindre une déclaration de levée du secret médical. Veuillez présenter une copie des expertises médicales qui concernent l'accident ou le sinistre.

Si vous avez des réticences à faire part de ces informations à l'employé/e, vous pouvez remettre les documents dans une enveloppe fermée. La consultation des expertises est limitée aux personnes autorisées pour cela.

Si vous ou un membre de votre communauté de besoins êtes assuré/e auprès d'une compagnie d'assurance maladie privée au moment de la demande d'allocation chômage II, on vous accorde, sur demande, une contribution à l'assurance maladie et dépendance privée.

En outre, les personnes d'une communauté de besoins qui ne sont pas aptes au travail – percevant donc une allocation sociale – ou qui ne perçoivent l'allocation chômage II que sous forme de prêt ne peuvent demander une contribution aux cotisations d'assurance s'ils sont assurés contre la maladie et la dépendance de façon obligatoire, privée ou légale et volontaire.

Vous devez apporter des justificatifs concernant le montant des cotisations. Il doit ressortir des cotisations d'assurance maladie privée, outre leur montant, que celles-ci correspondent aux cotisations de votre tarif de base individuel. Si vous n'êtes pas assuré/e dans le tarif de base, les cotisations de ce tarif doivent faire l'objet de justificatifs supplémentaires. Le subside pour l'assurance privée est versé directement à votre caisse de maladie. Veuillez indiquer les coordonnées bancaires de votre caisse de maladie.

Si vous tombez dans la précarité uniquement à cause du paiement de vos cotisations à l'assurance maladie et dépendance légale ou privée, vous percevez du Jobcenter un subside pour ces cotisations d'assurance du montant qui est nécessaire pour éviter la précarité. Pour l'assurance légale, le subside vous est versé directement, pour l'assurance privée, à l'assurance maladie privée

Vous pouvez justifier d'intérêts passifs encourus, par ex. en présentant un extrait de compte annuel ou un tableau des intérêts et d'amortissement. Les données non nécessaires peuvent être noircies.

Les remboursements d'amortissement ne peuvent en général pas être pris en charge étant donné que le paiement de l'allocation chômage II ne peut pas servir la constitution d'un patrimoine. Si le non-paiement des annuités entraîne pour vous le risque de perdre l'appartement dont vous êtes le propriétaire et que vous occupez vous-même, veuillez-vous mettre en contact avec votre Jobcenter compétent.

On comprend sous autres frais de logement ceux qui ne sont pas mentionnés dans le bail. Ne peuvent être pris en compte, en principe, les frais de place de stationnement, les frais d'électricité, les frais d'abonnement au câble, le loyer du garage et les frais de téléphone.

**47** Haushaltsgemeinschaft mit der Person, die den Unfall/Schaden verursacht hat

**Communauté domestique avec le personnel qui a causé l'accident/dommage**

**48** Nachweis eines Schadensersatzanspruchs

**Justificatif d'un droit à des dommages-intérêts**

**49** Ärztliche Gutachten  
Expertises médicales

**50** Zuschuss zu den Kranken- und Pflegeversicherungsbeiträgen  
**Contribution aux cotisations d'assurance maladie et dépendance**

**51** Schuldzinsen  
Intérêts passifs

**52** Sonstige Wohnkosten  
Autres frais de logement